

## Le projet d'accueil individualisé

### **Définition**

Le P.A.I permet a un élève atteint de maladie chronique, d'allergie, ou de handicap de suivre une scolarité, de bénéficier de son traitement, d'assurer sa sécurité et de compenser les inconvénients liés à son état de santé ou de son handicap.

***Circulaire°2033-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants de troubles de la santé***

### **Procédure de mise en place**

- Demande faite par la famille à la rentrée scolaire
  - auprès du médecin scolaire Dr CAZALENS Centre administratif Parmentier 8 avenue Paul Vaillant-Couturier 94700 Maisons-Alfort 01.49.77.87.76
  - auprès de l'infirmière du lycée Mme KEYICHIAN 01.45.18.32.84 [caroline.keyichian@ac-creteil.fr](mailto:caroline.keyichian@ac-creteil.fr)
- Fournir les documents justifiants le PAI
- Le P.A.I. est adressé au chef d'établissement, au conseiller principal d'éducation, et au professeur principal de l'élève.
- Il est réactualisé chaque année

### **Le contenu du P.A.I.**

- Il établi le protocole de soin avec les signes à surveiller
- Les médicaments à donner et la façon de les administrer
- Le contenu de la trousse d'urgence
- Si nécessaire possibilité de réaliser un protocole d'urgence
- Les aménagements d'horaires

### **La trousse d'urgence**

- Simple à utiliser
- Accessible (bureau de l'infirmière)

- Identifiable facilement
- Contient un exemplaire du P.A.I. et l'ordonnance de prescription des médicaments